

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

SEANCE DU 9 MAI 2022

Date de la convocation : 5 Mai 2022

Date d'affichage : 11 Mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Mai à vingt heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Marcel TEDESCO, maire.

Présents : Dominique RAVEY, Pascal DURAND, Christine MEYER, Guillaume ÉTÉVÉ, Gérard GEORGEL, Anthony GIRAUD, Stéphanie HINDELANG, Sébastien FRESSE, Anne ROZAIRE, Jean-Claude ROMARY, Frédérique SIMONIN, Valérie JACOB, Christian BOURGAUX, Marcel TEDESCO

Représentés : Cathy GREINER par Anne ROZAIRE, Dominique ROUSSEAU par Stéphanie HINDELANG, Marie-Claude CARDOT par Dominique RAVEY, Laurent NOISETTE par Jean-Claude ROMARY, Séverine HUSSON par Pascal DURAND

Secrétaire : Monsieur Pascal DURAND

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

25_2022 - MAPA du Projet intergénérationnel - attribution du lot 10 Electricité (dél. 25/2022) -
Rapporteur : Marcel TEDESCO

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	19	19	0	0	0

Le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération du conseil municipal en date du 24 janvier 2022, le conseil municipal avait décidé de déclarer sans suite le marché public à procédure adaptée pour les lots n°10 « Electricité » du projet intergénérationnel et avait autorisé le lancement d'une nouvelle consultation.

L'ouverture des plis s'est déroulée le 18 mars dernier et la restitution de l'analyse des offres le 28 mars 2022.

Par délibération en date du 11 avril dernier, le conseil municipal avait décidé d'engager des négociations avec tous les candidats conformément à l'article 2 du règlement de consultation du marché à procédure adaptée en vue de clarification des offres.

Les négociations se sont déroulées le 19 avril 2022 et de nouvelles offres optimisées étaient attendues pour le 25 avril 2022 à 12h.

Tous les candidats ont répondu et la commission interne s'est à nouveau réunie le 04 mai 2022.

A l'issue de cette réunion, la commission interne propose d'attribuer le lot Electricité à la Société EIFFAGE, qui a obtenu une note de 97,50 et qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 245 000 € HT.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- DE SUIVRE la proposition de la commission interne et de DECLARER adjudicataire l'entreprise EIFFAGE qui obtient une note finale de 97,50 points et se classe en première position pour un montant de 245 000 € HT, soit 294 000 € TTC,
- D'AUTORISER le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

26_2022 - MAPA de rénovation de l'éclairage public - attribution (dél. 26/2022) - Rapporteur : Jean-Claude ROMARY

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	19	19	0	0	0

Jean-Claude ROMARY, 4^e adjoint responsable des travaux, informe l'assemblée que suite à la délibération du conseil municipal en date du 04 avril 2022, le conseil municipal avait engagé les négociations pour le marché à procédure adaptée concernant la rénovation de l'éclairage public, l'installation de prises pour les illuminations de Noël et la dépose du réseau numéricable.

La négociation a été faite le 6 avril 2022 sur la plateforme : www.marches.fr avec tous les candidats. Une réunion de restitution auprès de la commission interne s'est déroulée le 29 avril 2022 à 19h.

A l'issue de cette réunion, la commission interne propose d'attribuer le MAPA de rénovation du réseau d'éclairage public à la Société PARISSET, qui a obtenu une note de 90 et qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 120 128 € HT. Cette offre comprend non seulement la partie "base" concernant la rénovation de l'éclairage public mais les variantes 1 et 2 comprenant respectivement l'installation de prises pour illuminations et la dépose du réseau numéricable.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- DE SUIVRE la proposition de la commission interne et de DECLARER adjudicataire l'entreprise PARISSET qui obtient une note finale de 90 et se classe en première position pour un montant de 120 128 € HT, soit 144 153,60 € TTC pour l'offre de base et les variantes 1 et 2.
- D'AUTORISER le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant.

27_2022 - Compléments apportés à la délibération n°19/2020 du 24 février 2022 - Echange Commune/indivision MEYER (dél. 27/2022) - Rapporteur : Marcel TEDESCO

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	18	18	0	0	1

Avant d'aborder cette question, le Maire demande à Christine MEYER, conseillère municipale intéressée par le vote, de quitter la séance.

Le Maire rappelle ensuite que, par délibération en date du 24 février 2020, le conseil municipal avait accepté l'échange entre la parcelle ZV n°24 appartenant à l'indivision MEYER située Rue de la Maladrerie et une parcelle communale pour finaliser la maîtrise foncière de ce secteur voué à l'aménagement d'un lotissement.

Compte tenu de la différence de configuration des parcelles, il avait été validé un échange de 3 contre 1, à savoir une superficie de 1680 m² pour l'indivision MEYER contre 560 m² de parcelle communale. Afin de confirmer ces valeurs d'échange, la commune a saisi également le Pôle d'évaluation domaniale des Finances Publiques (France Domaine) qui, dans un avis en date du 25 mars 2022 répertorié n°8073605, a confirmé le principe de l'échange et a évalué la valeur vénale de ces deux parcelles à 33 600 € hors droits et taxes.

Par ailleurs, le Notaire qui prépare l'acte d'échange souhaite que la commune confirme la participation financière des parties aux frais de géomètre et de notaire et autorise le Maire à signer l'acte correspondant car ces éléments n'avaient pas été précisés lors de la délibération initiale.

En conséquence, le Maire propose que le conseil municipal :

- CONFIRME SON ACCORD sur les modalités d'échange proposées,
- PRECISE que les frais de géomètre et de notaire seront prise en charge pour moitié par les deux parties,
- L'AUTORISE à signer tout document afférent à la présente délibération.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	19	19	0	0	0

Huit communes de Moselle et Madon s'associent afin de conduire un projet d'animation mutualisé à destination des adolescents de leurs communes. Elles ont décidé de mutualiser leurs moyens en embauchant quatre animateurs en commun.

Au moyen d'un projet éducatif partagé, les quatre animateurs conduisent au quotidien et tout au long de l'année, au sein de chacune des communes, un travail de rue pour aller à la rencontre des jeunes, conduisent des projets (manifestations, séjours, chantiers...), des activités régulières, des accueils jeunes, des accompagnements individuels et collectifs destinés à rendre les jeunes acteurs de leurs loisirs et acteurs citoyens de leur territoire.

Les animateurs (animateurs sportifs, culturels, éducateur spécialisé...) sont embauchés en Contrat à Durée Déterminée pour une durée d'un an renouvelable, par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Moselle et Madon, et mis à disposition des communes en contrepartie d'une participation financière de celles-ci.

L'action globale est pilotée par le groupe élus référents jeunesse du CIAS Moselle et Madon, garant du projet éducatif global. Parallèlement, au sein de chaque commune, un comité de pilotage composé d'élus et d'associations locales, définit les orientations de travail à l'échelle de leur commune. Ils sont accompagnés sur le plan technique par le directeur adjoint du CIAS Moselle et Madon.

Une convention signée entre chacune des communes et le CIAS Moselle et Madon fixe les modalités de ce partenariat et les rôles et participations de chacun. Il est proposé aux communes concernées de délibérer à partir du modèle ci-dessous.

Après en avoir délibéré, le Maire propose que le conseil municipal :

- **approuve** la participation de la commune de Flavigny sur Moselle au projet adolescence mutualisé,
- **approuve** la participation financière de la commune au financement de ces postes d'animateurs et des actions qu'ils conduiront pour un montant de **10 374 euros** au titre de **l'année 2022** (somme maximale qui sera facturée à la commune une fois que les subventions afférentes au projet seront notifiées au CIAS Moselle et Madon),

- **approuve** la participation de l'élú référent jeunesse de la commune au comité de pilotage du projet,
- **autorise** le maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

29_2022 - Dénomination de diverses rues et place (dél.29/2022) - Rapporteur : Pascal DURAND

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	19	19	0	0	0

Pascal DURAND, 2^e adjoint chargé de la communication, rappelle que les élus ont engagé un état des lieux des plaques de rue de la commune. Certaines plaques sont illisibles, passées par le temps, ou inexistantes. Afin de les remplacer, un inventaire est en cours. Mais, sans attendre et pour répondre à la demande d'entreprises qui souhaitent une clarification de leur adresse et ont interpellé la CCMM sur ce point, les élus sont invités à décider d'un nom pour l'impasse sur la zone d'activités du Plateau.

Après avoir entendu les propositions de la commission « Liens et communication », les élus retiennent un nom figurant sur le plan-cadastre de la commune : la Voivre, en référence à la nature du terrain.

- La rue qui dessert plusieurs entreprises sur la zone d'activités du plateau sera dénommée « rue de la Voivre ». Compte tenu de la situation de cette rue, une numérotation métrique sera mise en place.
- En ce qui concerne la Place face à la maison de santé et la nouvelle rue du quartier intergénérationnel en lieu et place de la maison Thomassin qui sera détruite, un sondage a été lancé auprès des élus sur la base des propositions faites par les habitants. Après analyse des réponses, une proposition de dénomination sera faite lors de la prochaine séance de conseil municipal.

Dans le cadre du plan de communication sur ces nouvelles dénominations :

- Information en sera faite aux riverains concernés,
- Information également aux prestataires et services (La Poste, CCMM, Google pour GPS.../...),
- Une mise à jour de ces dénominations est prévue dans la refonte du plan d'ensemble de la commune,
- La matérialisation se fera par des plaques à poser.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
14	19	19	0	0	0

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite. En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

- Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
02/22	02/02/2022	GFA FEURSTEIN	Me MATYJA	ZV 149
03/22	21/03/2022	BUTLINGAIRE Ludovic	Me KOEHL	AC 195
04/22	25/03/2022	LAPOTRE Stéphane	SCP NARBEY	AD 67 - 255
05/22	12/04/2022	FLEISZER-VIGNERON	SCM WEISDORF	AC 293

- Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :
Concession C 19 (15 ans) délivrée à M. Gérard THIEBAUT = 252 €
Concession A 29 (30 ans) délivrée à Alain ROUSSEL = 504 €
Concession B 135 (50) délivrée à Thierry CELKA = 807 €
- Esté en justice afin de défendre la commune : Pas de contentieux
- Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

Les élus prennent acte de ces informations communiquées par le Maire.

Questions diverses

Etablissement des tours de garde pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30 .

Fait à FLAVIGNY-SUR-MOSELLE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Marcel TEDESCO